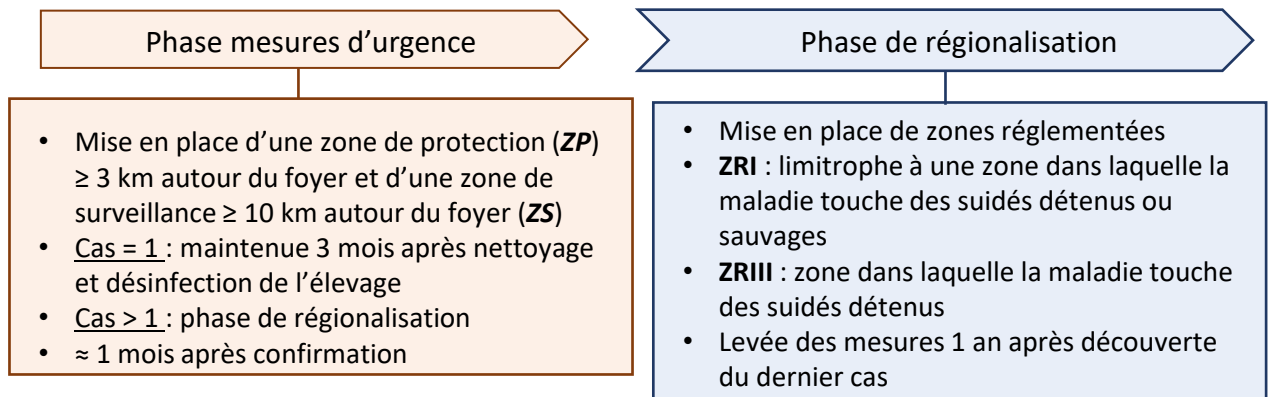


FICHE SYNTHÈSE GESTION DES **VIANDES ISSUES DE SUIDÉS SAUVAGES** EN CAS DE CRISE PESTE PORCINE AFRICAINE (**CAS ÉLEVAGE**)

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2016/429
- Règlement (UE) 2020/687
- Règlement européen (UE) 2023/594
- Arrêté du 24 avril 2024
- Instruction technique 2024-253
- Instruction technique 2024-274

Phases et mise en place de zones :



Mesures de biosécurité générales :

ÉTABLISSEMENTS DE TRAITEMENT DU GIBIER SAUVAGE (ETG)

- Agrément zoosanitaire MCA pour faciliter la commercialisation des produits
- Transport dédié des carcasses en peau et des viandes soumis à restriction, sans arrêt ni rupture de charge jusqu'à l'établissement destinataire (*sauf dérogation*)
- Le cas échéant, transport dans un véhicule ou conteneur sécurisé
- Mouvement accompagné d'un certificat zoosanitaire ou d'un laissez-passer sanitaire (LPS) si nécessaire
- Traitement d'atténuation des viandes dans la zone réglementée concernée ou au plus proche de celle-ci le cas échéant
- Traçabilité des carcasses en peau et des viandes avec information sur l'origine des animaux
- Mesures de nettoyage-désinfection* et lutte contre les nuisibles si besoin
- Apposition d'une marque spéciale de salubrité le cas échéant
- Mesures d'hygiène appropriées

ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR ALIMENTAIRE

- Séparation spatiale ou temporelle des produits (délimitation de zones dédiées, conditionnements et/ou emballages étanches) de statuts sanitaires différents
- Transport dédié (*sauf dérogation*), en véhicule ou conteneur sécurisé si traitement d'atténuation requis
- Réalisation du traitement d'atténuation dans un établissement agréé MCA dans la zone réglementée ou au plus proche de celle-ci le cas échéant
- Mouvement accompagné d'un certificat zoosanitaire ou d'un laissez-passer sanitaire (LPS) si nécessaire
- Traçabilité des produits avec information sur l'origine des animaux
- Mesures de nettoyage-désinfection* et lutte contre les nuisibles si besoin
- Apposition d'une marque spéciale d'identification le cas échéant
- Mesures d'hygiène appropriées

* À l'aide de produits biocides efficaces : type TP4, répondant à la norme EN14476.

Conditions générales pour les mouvements de suidés tués par action de chasse :

- Respect des mesures de biosécurité renforcées prévues par la réglementation
- Examen initial complet et favorable des suidés tués par action de chasse
- Test PPA négatif (effectué en centre de collecte pour les animaux mis à mort en zone réglementée)
- Présence et suivi de la rate pour les suidés tués par action de chasse en zone indemne et acheminés en établissement de traitement du gibier sauvage en zone réglementée

[conditions détaillées en fonctions des situations à la dernière page]

Agrément zoosanitaire MCA :

- **Séparation spatiale** ou **temporelle** des viandes de statuts sanitaires différents
- Mise en place de **mesures de biosécurité** et de **prévention** appropriées (carcasses en peau, viandes, matériel, personnel et véhicules)
- **Traçabilité** des produits tout au long de la chaîne de production
- Apposition d'une **marque spéciale** de salubrité ou d'identification sur les viandes
- Demande de **certification zoosanitaire** ou **laissez-passer sanitaire** si nécessaire
- Si besoin, réalisation d'un **traitement d'atténuation** des risques conforme à l'annexe VII du R(UE)2020/687

En l'absence d'agrément zoosanitaire MCA, les dérogations aux interdictions mouvements des produits soumis à restriction ne peuvent pas être accordées en l'absence de respect des règles de commercialisation, de biosécurité et de traçabilité.

Laissez-passer sanitaire (LPS) :

- Concerne les mouvements nationaux
- Accompagne les viandes et produits devant faire l'objet d'un traitement d'atténuation
- Doit obligatoirement contenir :
 - informations des établissements expéditeur et destinataire
 - moyen de transport, heure de départ et d'arrivée
 - description de la marchandise
 - autorisation de mouvement

Possibilité d'obtention d'un LPS permanent si les établissements d'origine et de destination du mouvement sont agréés MCA

Certificat zoosanitaire :

- Concerne les échanges intracommunautaires
- Accompagne les mouvements à partir d'établissements situé en ZR
- Doit obligatoirement contenir :
 - informations des établissements expéditeur et destinataire
 - moyen de transport et heure de départ
 - description de la marchandise
 - autorisation de mouvement (par un VO)

CAS EN FAUNE SAUVAGE

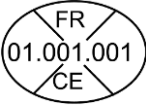
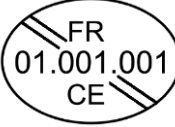
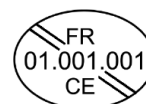
gestion des viandes issues de suidés sauvages

Définitions et abréviations :

- « **Circuit agréé** » : la fourniture de carcasses de gibier sauvage en peau à un établissement de traitement du gibier sauvage agréé
- « **Circuits non agréés** » : La fourniture à titre gratuit ou onéreux de carcasses de gibier sauvage en peau par le chasse ou le premier détenteur directement au consommateur final, à un repas de chasse ou associatif ou à un commerce de détail local
- « **Usage domestique privé** » : la viande de gibier est préparée et consommée en famille
- « **TA** » : traitement d'atténuation
- « ***** » : certificat zoosanitaire exigé si l'établissement d'envoi est situé en zone réglementée

Circuits :

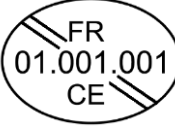
Phase mesures d'urgence	Origine des suidés sauvages	Mouvements possibles	Condition(s) de mouvement	Marque		Destination
				avant TA	après TA	
	Zone indemne	Uniquement vers établissement(s) situé(s) en zone indemne	Uniquement en dehors de la ZR	FR 01.001.001 CE		FR / UE
	Zone de protection (ZP) ou zone de surveillance (ZS)	Interdiction de mise sur le marché et d'usage domestique privé	SO	SO	SO	SO

Origine des suidés sauvages	Mouvements possibles	Condition(s) de mouvement	Marque		Destination
			avant TA	après TA	
Zone indemne Circuit agréé	Vers des étb. situé(s) en zone indemne	Uniquement en dehors de la ZR	FR 01.001.001 CE		FR / UE
	Vers des étb. situé(s) en ZRI	ETG agréé MCA + tout étb. transitoires agréés MCA + respect conditions de mouvement (1;2;3)			FR / UE*
		ETG & étb. transitoires pas forcément MCA + respect conditions de mouvement (1;2)			FR
	Vers des étb. situé(s) en ZRIII	ETG agréé MCA + tout étb. transitoires agréés MCA + respect conditions de mouvement (1;2;3)	 TA en ZRIII		FR / UE*
		ETG & étb. transitoires pas forcément MCA + respect conditions de mouvement (1;2;3)	 TA en ZRIII		FR
Zone indemne Circuit non agréé	Vers des étb. situé(s) en zone indemne	Uniquement en dehors de la ZR	Absence de marque de salubrité		FR / UE
	Vers des étb. situé(s) en ZRI ou en ZRIII	<u>Mouvements interdits</u>	SO		SO
Zone indemne Usage domestique privé	Domicile en zone indemne	Uniquement en dehors de la ZR	Absence de marque de salubrité		FR
	Domicile en ZRI ou en ZRIII	<u>Mouvements interdits</u>	SO		SO



Tous les mouvements provenant de ZR doivent se faire au plus proche de l'établissement d'envoi

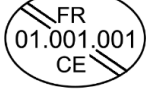
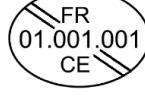


Origine des suidés sauvages	Mouvements possibles	Condition(s) de mouvement	Marque		Destination
			avant TA	après TA	
ZRI Circuit agréé	Vers des étb. situé(s) en zone indemne	<u>Mouvements interdits</u>	SO		SO
	Vers des étb. situé(s) en ZRI	ETG agréé MCA + tout étb. transitoires agréés MCA + respect conditions de mouvement (1;2;3)			FR / UE*
		ETG & étb. transitoires pas forcément MCA + respect conditions de mouvement (1;2)			FR
	Vers des étb. situé(s) en ZRIII	<u>Mouvements interdits</u>	SO		SO
ZRI Circuit non agréé	Vers des étb. situé(s) en zone indemne ou en ZRI	Uniquement en dehors de la ZRII Respect conditions de mouvement (1;4)	Absence de marque de salubrité		FR
	Vers des étb. situé(s) en ZRIII	<u>Mouvements interdits</u>	SO		SO
ZRI Usage domestique privé	Domicile en zone indemne ou en ZRI ou en ZRIII	Respect conditions de mouvement (1;4)	Absence de marque de salubrité		FR



Tous les mouvements provenant de ZR doivent se faire au plus proche de l'établissement d'envoi



Origine des suidés sauvages	Mouvements possibles	Condition(s) de mouvement	Marque		Destination
			avant TA	après TA	
ZRII Circuit agréé	Vers des étb. situé(s) en zone indemne	<u>Mouvements interdits</u>	SO		SO
	Vers des étb. situé(s) en ZRI	<u>Mouvements interdits</u>	SO		SO
	Vers des étb. situé(s) en ZRIII	ETG agréé MCA + tout étb. transitoires agréés MCA + respect conditions de mouvement (1;2;3)	 TA en ZRIII		FR / UE*
		ETG & étb. transitoires pas forcément MCA + respect conditions de mouvement (1;2;3)	 TA en ZRIII		FR
ZRII Circuit non agréé	Vers des étb. situé(s) en zone indemne ou en ZRI ou en ZRIII	<u>Mouvements interdits</u>	SO		SO
ZRII Usage domestique privé	Domicile en zone indemne ou en ZRI	<u>Mouvements interdits</u>	SO		SO
	Domicile en ZRIII	Respect conditions de mouvement (1;5)	Absence de marque de salubrité		FR



Tous les mouvements provenant de ZR doivent se faire au plus proche de l'établissement d'envoi



Conditions d'autorisation de mouvement :

- Analyse de risque dont l'évaluation indique que le risque de propagation est négligeable
- Examen initial favorable
- Prélèvement PPA favorable réalisé sous la supervision d'un vétérinaire officiel (VO) :
 - o Carcasses en peau consignées en centre de collecte du gibier sauvage (CCG) sur lieu de chasse dans la zone réglementée concernée (ZRI ou ZRIII) en attente des résultats
 - o Prélèvements effectués en établissement de traitement du gibier sauvage pour les suidés tués par action de chasse en zone indemne

1

- Inspection post-mortem (IPM) favorable
- Analyse trichine favorable
- Laissez-passer sanitaire
- Transport sécurisé
- **Traitement d'atténuation obligatoire conforme à l'annexe VII du R(UE)2020/687**

2

3

- Délivrance copie des résultats d'analyse PPA négatifs au détenteur pour mise sur le marché en circuit non agréé ou usage domestique privé
- Communication de la liste des commerces de détails destinataires à la DDecPP

4

- Délivrance copie des résultats d'analyse PPA négatifs au détenteur pour usage domestique privé
- Attestation de domiciliation du détenteur au sein de la zone réglementée (ZRIII)

5